	Département de l'Isère		République française	Envoyé en préfecture le 02/07/2024
	N° 2024 - 42	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Reçu en préfecture le 02/07/2024 Publié le 02/07/2024 ID : 038-213801145-20240627-202442D-DE
27/06/2024	Révision annuelle du local professionnel infirmier sis au 1 bis Place de la mairie - A compter du 1 ^{er} septembre 2024			

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 10 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt sept juin,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.
 Date de la convocation : 20/06/2024.
 Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 20/06/2024 par messagerie.

Présents : COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph (pouvoir de Jean-Claude Aime). CRUYPENNINGCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. CHORON Vincent (arrivé à 20h45).

Excusés : AIME Jean-Claude (pouvoir à Joseph Contréras). MERNISSI Chakib. DUGUA Véronique (arrivera à 20h47). BARREL Natacha (arrivera à 21h05). DULONG Aurélie (arrivera à 21h12).

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la révision annuelle du loyer du local infirmier, sis au 1 bis Place de la mairie, conformément au contrat de bail signé le 29 décembre 2022.

Il lui rappelle que ce local est en mairie et est réservé uniquement à un usage professionnel.

Il lui soumet le tableau récapitulatif de ce loyer révisé et lui demande de bien vouloir se prononcer sur son éventuelle révision :

Local infirmier – RDC Mairie 1 bis Place de la mairie	189.79 €	189.79 x 140.59 / 135.84	196.43 €
		Loyer 2 ^e trim 2023 / 2 ^e trim 2022	

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

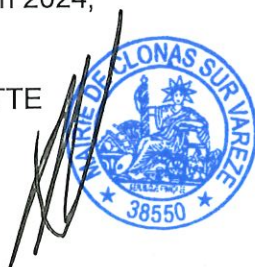
Décide de fixer le loyer du local infirmier à **196 € 43** (cent quatre-vingt-seize euros et quarante-trois cents) à compter du 1^{er} septembre 2024,

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du locataire et du SGC du Roussillonnais (Isère),

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Extrait certifié conforme par le Maire,
 A Clonas sur Varèze, le 28 juin 2024,

Le Maire,
 Régis VIALLATTE



La secrétaire,
 Sylvie LEMAITRE